

# Collombey-Muraz : Comptes 2023

## Questions d'ordre général

- 1) EMS La Charmaie SA : Selon le rapport de l'organe de révision, l'EMS serait en situation de perte de capital (art 725a CO). Quelles mesures ont été prises par le Conseil d'administration afin de remédier à cette situation ?  
[Selon document annexé \(Annexe No 10\)](#)
- 2) EMS La Charmaie SA : La perte budgétée pour 2023 se montait à CHF 792k. Au final, elle se monte à CHF 483k. Quelles mesures ont été mises en œuvre par la Direction (message du Conseil municipal, p. 7) ?  
[Selon document annexé \(Annexe No 10\)](#)
- 3) Ecart comptes / budget : l'année dernière, nous avons discuté et nous vous avons demandé d'obtenir la liste commentée des écarts importants (supérieurs à CHF 25k). Selon le rapport détaillé de l'organe de révision, cette liste a été établie en 2023. Pourrait-on obtenir cette liste ?  
[Selon document annexé \(Annexe No 1\)](#)  
[Y figurent, les remarques sur dépassements de dépenses supérieurs à Fr. 25'000.00](#)
- 4) Réserve de politique budgétaire : L'année passée, vous nous aviez indiqué que vous analyseriez et définiriez des règles d'utilisation de la réserve pour les comptes 2023.
  - a. Pourriez-vous nous présenter les règles formalisées (directive selon le message du conseil municipal) quant à cette réserve de politique budgétaire (attribution, dissolution, limites maximales, ...). ROR, page 20, le projet de directive a été présenté à Fidag.  
[Selon document annexé \(Annexe No 2\)](#)
  - b. Pourriez-vous nous indiquer comment le montant de CHF 1.5 mio attribué à la réserve en 2023 a été défini ?  
[Comme indiqué dans la directive, nous nous sommes basés sur les recettes fiscales « non ordinaires » pour calculer l'attribution 2023. Nous avons pris les montants des postes suivants « impôt sur les gains immobiliers », « impôt sur le capital et gains de loterie » et « impôt sur les droits de mutation additionnels » auxquels nous avons déduits les montants budgétés et cela représentait Fr. 1'445'650, arrondi à Fr. 1'500'000.-.](#)
  - c. Dans l'annexe aux comptes, dans le point relatif aux principes comptables et plus spécifiquement l'application des recommandations MCH2, il est mentionné sous RE 17 : "Le post-financement de la réserve de politique budgétaire n'est pas autorisé". Qu'est-ce que cela signifie ?  
[Ce compte ne peut jamais être en négatif, il n'est pas possible de prélever des montants s'il n'y a pas eu d'attribution précédemment. Ou autrement dit il n'est pas possible de puiser dans ce fonds en anticipant des résultats futurs.](#)
- 5) Provisions
  - a. Dissolution provision historique de CHF 400k (ROR détaillé p. 24). Quel était le but initial de cette provision ?  
[Ces provisions avaient été créées pour compenser les éventuelles réformes fiscales décidées par le canton. Elles dataient de bien avant 2006, et avec le nouveau modèle comptable, elles n'ont plus de raison d'être renouvelées.](#)
- 6) Fonds autofinancés. (ROR, page 23). Quand les projets de révision des règlements eau, eaux usées et déchets seront-ils présentés ?  
[Eaux usées :](#)  
[Le projet de PGEE est finalisé et sera transmis au canton pour analyse préliminaire le 23 mai prochain. Le modèle de tarification qui est étroitement lié à ce PGEE sera également soumis au canton à cette occasion.](#)  
[À réception des remarques et des demandes \(éventuelles\) de correctif du dossier,](#)

le modèle de tarification devra ensuite être transmis à « M. PRIX », pour remarques et demande (éventuelles) d'adaptations.

Ce n'est qu'après avoir reçu les préavis du canton et de M. Prix que le dossier pourra être soumis au Conseil Général.

Il est difficile de donner une date, mais il est improbable que la commune dispose de ces différents préavis avant 2025.

Eau potable :

Un projet de nouveau règlement a été esquissé. Un mandat de PGA (Plan général d'Adduction) sera proposé au budget 2025. Ce document arrêtera la stratégie et les coûts de développement du réseau à venir. Il servira de socle au nouveau modèle de tarification à créer.

La présentation du dossier complet au Conseil Général ne pourra pas intervenir avant 2026.

Déchets :

Les tarifs pourraient être revus dès 2025.

Satom a dénoncé le contrat de déchetterie communale in situ pour 2026. Quelles réflexions la commune a-t-elle déjà envisagées à ce propos ? Le projet de déchetterie communale qui avait été étudié au début des années 2010 se montait à environ 2 millions.

Le Conseil municipal a nommé une délégation composée de 3 Conseiller.ère.s pour étudier la question. La délégation a commencé à travailler et rencontrera les représentants de SATOM SA d'ici la fin de l'été. En parallèle, d'autres pistes, qui n'ont pas encore été suffisamment dessinées pour être présentées, seront étudiées.

7) Investissements :

a. Comment expliquez-vous le taux de réalisation des investissements bruts de 41.53% ? Pour rappel, ce taux était de 90% en 2022 et de 77% en 2021.

L'explication provient de la réalisation ou pas de la planification des investissements. Ce taux est notamment dépendant des reports d'investissements, des provisions de fin de travaux trop importantes (STEP) qui génèrent des investissements négatifs.

b. Ces investissements non réalisés sont-ils reportés sur 2024 ? Pour quels montants ?

Certains investissements sont simplement reportés, d'autres sont supprimés. Vous trouverez les investissements reportés directement dans le budget 2024.

8) Remarque : Selon le rapport détaillé de l'organe de révision (p. 11), la planification financière 2023 - 2026 aurait dû être présentée au CG et faire l'objet d'un point spécifique à l'ordre du jour avant la présentation du budget. Pourquoi cela n'a-t-il pas été fait ?

La planification financière 2023-2026 a bien été présentée ; elle figure dans le rapport complet du budget 2024. Elle n'a pas fait l'objet par contre d'un point spécifique à l'ordre du jour avant la présentation du budget. C'est une nouveauté de la nouvelle ordonnance.

9) Charges de biens et services – Achats de matériel informatiques et de mobilier (message du conseil municipal, p. 7 point 3.1.2.2 - compte 3113). Quelle est la raison de cette diminution par rapport au budget et qui concerne principalement le matériel informatique. Un report sur 2024 est-il prévu ?

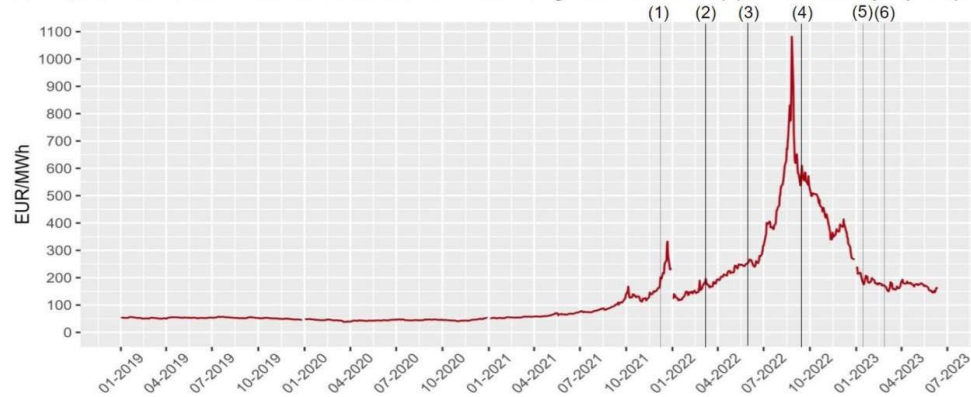
Certains projets informatiques ont été reportés dans les budgets ultérieurs. C'est le cas notamment de la mise en œuvre d'une GED pour le courrier entrant et sortant, projet qui sera repris par notre nouveau responsable des systèmes d'information. Sinon certains budgets n'ont pas été utilisés en totalité (écoles) ou les coûts ont été inférieurs aux budgets prévus (serveur).

10) Charges de biens et services - Coûts de l'énergie (message du conseil municipal, p. 7, point 3.1.2.3 - compte 3120), la hausse n'est pas seulement due à la Step mais concerne tous les dicastères. La hausse est-elle due à une mauvaise estimation de la consommation d'énergie lors de la préparation du budget 2023 ou à la hausse de cette dernière (prix de l'électricité et prix du gaz) ?

Le graphique ci-dessous rappelle que les années 2022 et 2023 ont été marquées par une forte variabilité sur les marchés de l'énergie et donc sur le prix des agents énergétiques. Les projections budgétaires étaient particulièrement complexes.

**Année la plus rapprochée (Base) pour l'électricité en Suisse**

L'«année la plus rapprochée» est le négoce de fournitures d'électricité pour l'année suivante. En raison des niveaux de remplissage historiquement bas des réservoirs de gaz, une explosion des prix (1) s'était produite pour la première fois à l'hiver 2021/2022. Les prix avaient rebaisé, mais ont ensuite connu une nouvelle hausse due à la guerre en Ukraine (2), et en continu jusqu'au pic de prix d'août 2022.



- (1) Niveaux de remplissage historiquement bas des réservoirs de gaz
- (2) La Russie attaque l'Ukraine fin février 2022
- (3) Gazprom limite pour la première fois la fourniture de gaz
- (4) Première annonce d'interventions de l'UE dans le marché, annonce du retour de centrales nucléaires en France, prolongation de centrales nucléaires
- (5) Retour de centrales nucléaires en France (différentes dates)
- (6) Hiver 2022/2023 doux

Source: EEX

Source: <https://www.strom.ch/fr/actualites/les-prix-de-lelectricite-augmenteront-probablement-nouveau-en-2024-en-raison-de-la-crise>

En outre, le tarif de l'électricité pour les gros consommateurs communaux sur marchés libres n'a été connu qu'au mois de décembre 2022.

Le prix du kWh avait été estimé à CHF0.50 dans le budget 2023. Quel est a été le prix moyen du kWh en 2023 ?

Pour le site de sous l'Eglise par exemple (avec tarif HC et HP, puissance et abo) le cout pour décembre 2023 était de frs 0.5554, pour janvier 2024 frs 0.3218

Quelles sont les mesures prises pour diminuer la consommation d'électricité ?

Pour l'électricité spécifiquement, voici quelques mesures mises en place dès 2020:

- poursuivre le remplacement de luminaires par du LED dans tous les bâtiments communaux, remplacement de pompes de chauffage anciennes, optimisation de gros consommateurs électriques tels que la ventilation ou les pompes à chaleurs, pose de sous-compteurs électriques pour mener des mesures ciblées, pose de panneaux solaires photovoltaïques, campagne de détartrage des chauffe-eau, installation de commandes de radiateurs électriques, remplacement de radiateurs électriques par du chauffage à distance, stabilisateur de tension.

Néanmoins, il est important de souligner que des mesures liées à la réduction des gaz à effet de serre peuvent conduire à une hausse des consommations électriques. A titre d'exemple, le remplacement d'un chauffage à gaz par une pompe à chaleur conduit à une réduction des consommations de gaz, compensée par une hausse des dépenses électriques.

Quel est le montant des honoraires du prestataire mandaté pour l'achat d'électricité en 2023 (comparaison avec le montant budgété) ?

Budget Fr. 1700.00 cout effectif de la société Powergia Fr. 1'830.90.

Quel est le tarif négocié pour 2024 ?

Pour 2024 le kwh seul nous coute Fr. 0.20184 au lieu des Fr. 0,42093 en 2023

Un contrat d'achat pour une quantité définie de kWh avec Satom peut-il être négocié, voire conclu ?

Non, ce n'est pas une prestation proposée par la Satom

- 11) Charges de biens et services – Prestations de service et honoraires : Pourrait-on obtenir la liste des principales études reportées ou annulées qui composent les CHF 777k de surévaluation du budget 2023 (message du conseil municipal, p. 7, point 3.1.2.4 - compte 3132.50) ?

L'écart entre les études budgétées et celles réalisées n'est pas de 777k, c'est l'ensemble de nature « prestations de services et honoraires » qui donne ce montant. Concernant les études, celles-ci représentent un montant de Fr. 662'700 budgété pour Fr. 225'294.65 de réalisé, soit un écart de Fr. 437'405.35 qui vous est expliqué dans le document annexé.

Selon document annexé (Annexe No 3)

- 12) Pour ce même chapitre quelle est la justification de la diminution du compte 3132.30 Informatique (prestations de tiers) : pas nécessaires, report sur 2024 ?

Voir réponse à la question no 9

- 13) Charges de biens et services (point 3.1.2.5 du message du conseil municipal, p. 7) - Coûts d'entretien : Pourrait-on obtenir des explications plus précises quant au litige avec le prestataire de nettoyage (les coûts 2023 sont quasi identiques à ceux des comptes 2022) ?

En très résumé et de manière simplifiée, le litige concerne des travaux supplémentaires effectués durant les étés 2022 et 2023, pour un montant d'un peu plus de Fr. 157'000 (!), que la Commune conteste, dans la mesure où ils ne font pas partie de la matrice des travaux, n'ont jamais été commandés et n'ont pas fait non plus l'objet de bons de régie avant d'être effectués. Nous sommes toujours en discussions avec l'entreprise concernée pour essayer de leur faire entendre raison, si bien qu'il est trop tôt pour entrer dans les détails. Compte tenu de la probabilité importante de l'ouverture d'une procédure, mais sans pour autant reconnaître le bien-fondé de cette somme, le Conseil municipal a décidé de provisionner la valeur litigieuse dans les comptes 2023.

Cela-explique-t-il l'importante différence de montant qui avait été constatée lors des appels d'offre ?

Non, les offres transmises dans le cadre de l'appel d'offres (marchés publics) ont été fournies sur la base d'un cahier des charges précis, en fonction de ce que les entreprises qui ont transmis une offre ont calculé. Dans le cadre du fonctionnement du mandat, lorsqu'il est apparu que certaines prestations à effectuer ne faisaient pas partie de la matrice (exemple 3411.3144.90), elles ont fait l'objet de discussions et, lorsque cela est apparu comme justifié, un avenant mineur au contrat de mandat a été conclu.

- 14) Masterplan Plavaux: On constate que des montants relativement importants ont été investis en 2023 sur la zone sportive (nouveau terrain de football, participation aux aménagements extérieurs du Padel (CHF 110k), ... Est-ce que la version finale du Masterplan a été adoptée ou s'agit-il d'investissements "provisoire" ?

Le Masterplan Plavaux-Perraires est une image directrice permettant au Conseil de structurer le développement du périmètre en garantissant une mobilité performante et des implantations harmonieuses et cohérentes de bâtiments et autres aménagements. Les projets qui s'y développent doivent en effet s'intégrer à la trame définie, comme par exemple le projet de nouveau CO/salles de gym dont le périmètre de concours tient entièrement compte.

Bien que sa version finale ait été validée par le conseil, ce document reste évolutif.

Le nouveau terrain d'entraînement, compris la zone Constructions et installations publiques, a permis à l'USCM de disposer rapidement de terrains d'entraînement supplémentaires. Cette mesure ne prétertera pas la réorganisation des terrains de foot sur le secteur des Plavaux telle que projetée dans le Masterplan

L'implantation du PADEL s'intègre à l'image directrice du Masterplan. Il est prévu que les infrastructures sportives futures puissent s'y intégrer en conformité avec la vision stratégique.

- 15) STEP: Pourrait-on obtenir le décompte final de la STEP ? Est-il déjà établi et transmis à l'Etat du Valais pour la décision finale du montant de la subvention cantonale accordée ?

Selon document annexé (Annexe No 4)

Cas échéant, quel montant l'Etat du Valais doit-il encore verser ?

Selon le pointage des derniers décomptes et des décisions de subvention, le canton devrait nous verser encore frs 59'000.00, par contre on devrait rembourser à la confédération un montant de frs 22'600.00 (versements supérieurs à la décision).

Ces montants ont été provisionnés.

- 16) Compte 3134, assurance du bâtiment, la prime est en diminution par rapport à 2022. Quelle en est la raison (nouveau contrat, participation aux résultats) ?  
Le taux de prime a baissé entre 2022 et 2023, et l'exercice 2023 a bénéficié d'une redistribution de la couverture « building » concernant les résultats 2022 de la compagnie.
- 17) 3.2.1 Impôts (40), PP : document Cog 6 : il est fait mention pour 2022 de 724 contribuables non taxés en date du 15 mars 2024 (simulation) alors que le ROR en page 24 indique que 1'107 contribuables sont non taxés au 12.03.2024. Quelle est la raison de cette différence entre ces 2 situations ?  
Comme nous recevons les PV une fois par semaine il y a les taxations de la dernière semaine, il faut également tenir compte des dossiers bloqués à l'impôt anticipé, et surtout les permis B ainsi que les imposés à la source qui sont taxés par le canton mais bloqués à l'impôt à la source et transmis en fin de période de taxation aux communes.  
La simulation se base sur notre situation avec 1'107 contribuables non taxés. La statistique du SCC est simplement à titre informatif.
- 18) Document Cog 6 – Forfait : s'agit-il de forfaits fiscaux ? Combien de contribuables sont au bénéfice de ce système ?  
En 2022 il y avait qu'un seul contribuable imposé à forfait, il est maintenant clôturé et nous n'avons plus de forfait sur la commune.

#### A. Questions compte de fonctionnement

0210.3130.05	<p>Frais de poursuites, de notifications, d'encaissement : Le montant diminue sensiblement par rapport aux comptes 2022 et budget 2023 alors que les pertes sur impôts augmentent. Comment expliquez-vous cela ? Les pertes sur les impôts n'ont que très peu augmenté entre 2022 et 2023. Les frais de poursuites ne sont pas forcément corrélés avec les pertes effectives. La procédure peut prendre quelques mois, voire quelques années avant d'aboutir à la délivrance d'actes de défaut de biens. Un fichier des poursuites (nombre de commandements de payer envoyés, saisie salaire, etc.) est-il tenu ? Oui, nous avons un tableau de suivi des poursuites, ainsi qu'un suivi trimestriel des dossiers de mise en poursuite.</p>
0210.3130.11	<p>Frais de recouvrements : Qu'est-ce qui est comptabilisé dans ce compte ? Il s'agit des frais et commissions liés aux recouvrements des créances (commissions Deltareal...)</p>
0220.4451.10	<p>Revenus de participations PA – BVE : Le dividende perçu a diminué de CHF 5 par action (1'260), soit CHF 25 en 2023 contre CHF 30 en 2022. Quelle est la raison de cette baisse de rémunération de l'actionnariat. Bas-Valais Energies SA fait partie du groupe Romande Energie, lequel a versé un dividende inchangé pour les exercices comptables 2021 et 2022. Nous ne sommes pas compétents dans la politique de rémunération des sociétés partenaires indépendantes. C'est le Conseil d'administration de ces sociétés qui en est responsable.</p>
0290.3144.31	<p>Maison de commune : Raison du dépassement du montant budgété ? Il s'agit d'un dépassement dans le changement des fenêtres de la</p>

	<p>Maison de Commune, il a fallu refaire certains encadrements (maçonnerie). De plus, il a été décidé d'installer un set d'équipement pour les vélux de la salle des combles, afin d'éviter de subir de nouveaux dégâts suite à des intempéries. Le système permet la fermeture automatique des vélux en cas de précipitations.</p>
1110.3111.00	<p>Achat matériel de vidéosurveillance : Dépassement du budget de + 50 %. Le matériel commandé en septembre 2022 n'a pas été comptabilisé dans les comptes 2022 vu le montant de CHF 144.75. Lors du vote du budget 2023, il a bien été précisé par le Municipal Jean-Luc Planchamp qu'il s'agissait uniquement du remplacement (page 51 du PV mot à mot de la séance du CG du 19.12.2022). Or, dans l'explication de la Municipalité il est question d'achat complémentaire, donc à priori de nouvelles caméras. Le montant budgété pour 2024 est identique. Le dépassement va-t-il diminuer les achats prévus pour 2024 ? Si ce n'est pas le cas, faut-il aussi s'attendre à un dépassement de budget pour 2024 ?</p> <p>Une facture concernant la phase 1 de la mise à jour du matériel de vidéosurveillance prévue et budgétée en 2022, a été réceptionnée seulement en 2023. Elle a donc été comptabilisée sur l'exercice 2023. Si vous regardez d'ailleurs les comptes 2022, vous verrez que rien n'a été utilisé sous cet exercice. Il s'agit donc d'un simple décalage non provisionné en 2022. En 2022, nous avons dû compter avec l'absence de composants électroniques disponibles sur le marché suite au Covid, La situation s'est améliorée en 2023, ce qui nous a permis de concrétiser la phase 1 (mise à niveau de notre parc de caméras qui nécessitaient des réparations urgentes) et la phase 2 (achats de nouvelles caméras en remplacement des anciennes défectueuses ou obsolètes) En 2024, nous finaliserons la phase 4 avant d'appliquer le nouveau règlement sur la vidéosurveillance sollicité par le canton.</p>
1110.3632.00	<p>Comment expliquer la baisse par rapport à 2022 alors que la population augmente ?</p> <p>2022 incluait un complément 2020-2021 facturé en mai 2022. La convention prévoit que le tarif est réévalué par tranche de 500 habitants supplémentaires. Lorsque la commune de Collombey-Muraz atteindra les 10'000 habitants, le tarif sera adapté à la hausse.</p>
1221.3132.20	<p>Honoraires ext. - frais de tutelles :</p> <p>Un dépassement est constaté tant par rapport aux comptes 2022 qu'au budget 2023. Quelle en est la raison (corrélation avec la hausse des émoluments) ?</p> <p>Il s'agit des émoluments versés à des curateurs externes, mandatés par l'APEA. Nous n'avons pas de maîtrise par rapport à ces attributions. Nous avons par contre adapté le budget à la hausse en 2024.</p> <p>A qui sont attribués ces mandats ?</p> <p>Ces mandats sont attribués à des curateurs professionnels externes.</p> <p>L'engagement d'une personne à temps partiel pour ce service ne serait-il pas plus approprié au lieu de confier des mandats externes ?</p> <p>Nous avons actuellement un curateur (qui peut prendre en charge une cinquantaine de mesures). Nous devrions non seulement engager un curateur à temps partiel mais aussi renforcer la structure administrative pour le soutien. Financièrement nous ne serions pas gagnant.</p> <p>En finalité la commune encaisse plus mais en raison des honoraires ext. et des pertes sur émoluments, ce service engendre la même charge.</p> <p>Les dossiers traités par le SOC sont de plus en plus des dossiers compliqués et difficiles à gérer. Financièrement, il s'agit souvent de personnes indigentes pour qui l'APEA doit mettre en place des mesures de soutien. On se dirige de plus en plus vers un centre de coûts plutôt</p>

	qu'une source de revenus supplémentaires.
1221.3181.12	<p>Qu'est-ce que c'est ?</p> <p>Il s'agit des pertes comptabilisées sur les émoluments facturés sous le compte « 1221.4210.00 ».</p> <p>L'article 32a de l'OPEA (Ordonnance sur la protection de l'enfant et de l'adulte) indique que :</p> <p>« La rémunération et le remboursement des frais du curateur privé ou du curateur professionnel sont prélevés totalement ou en partie sur les biens de la personne concernée, pour autant que celle-ci ne soit pas indigente. Si la personne concernée est indigente, ces montants sont avancés par sa commune de domicile ». Nous comptabilisons ainsi à la fois les émoluments facturés par le SOC aux bénéficiaires et à la fois la perte subie en cas d'indigence.</p>
1221.4210.00	<p>Emoluments administratifs :</p> <p>Quelle est la raison de cette hausse (plus de personnes faisant l'objet de mesures tutélaires) ? La situation s'est-elle péjorée en 2023 ?</p> <p>Non, cela dépend uniquement des décisions rendues par l'APEA, qui boucle les comptes des bénéficiaires de mesures chaque deux ans.</p>
1500.4200.00	<p>Taxes d'exemption :</p> <p>Quelle est la raison de cette hausse de quasi 20 % ? Faut-il aussi s'attendre à un tel montant pour les années suivantes ?</p> <p>Le solde du compte dépend de la taxation en cours mais également de la taxation des années antérieures, comme pour la taxation des personnes physiques.</p>
1620.3199.99 1620.4500.00	<p>Pouvez-vous expliquer le processus de contrepartie entre ces comptes ?</p> <p>Le prélèvement dans le fonds de contributions des abris (cpté 1620.4500.00) de Fr. 170'000.00 concerne des investissements. Afin de ne pas impacter le compte de fonctionnement, la contrepartie est comptabilisée dans le compte 1620.3199.99</p> <p>Selon directive 11 SFC (page 2 écriture no 3)</p> <p>Selon document annexé (Annexe No 5)</p>
1620.3500.10 1620.4500.00	<p>Les CHF 20'000 payés par la PPE Fontany B correspondent-ils aux CHF 20'000 de l'attribution aux financements spéciaux ?</p> <p>Non</p> <p>Le compte 1620.3500.10 enregistre le résultat de la désaffectation et de la vente de l'abri En Reutet. Le montant de Fr. 20'000.00 est viré au fonds</p> <p>Le compte 1620.4500.00 enregistre le prélèvement de Fr. 20'000.00 pour 22 places PPE Fontany B. Ce montant est à verser à la PPE</p>
2120.3104.00 2120.3130.20 2120.4631.10	<p>Achat matériel scolaire - éducatif</p> <p>Activités sportives et culturelles</p> <p>Subv. canton aux frais de matériel et activités scolaires :</p> <p>Comment expliquez que les achats sont moindres qu'en 2022 alors que la subvention est plus élevée ?</p> <p>Cela n'est pas le cas pour le CO 9H-11H selon les chiffres en présence. Par rapport au budget 2023, les charges sont en diminution. Pourquoi ?</p> <p>Les achats ne sont pas en rapport avec les subventions. Les subventions sont liées au nombre d'élèves tandis que les commandes (achats) sont dépendantes des besoins. Certaines années on peut avoir bcp de nouveaux moyens d'enseignement et moins d'élèves (donc subventions faibles) et d'autres années peu de nouveaux moyens d'enseignement et plus d'élèves (donc subventions élevées)</p>

2120.3631.20	<p>Contrib. Comm. pour les élèves EE et EP :</p> <p>Ci-dessous les chiffres du budget 2024</p> <p>2022: Fr. 3'590.00 pour 849 élèves</p> <p>2023: Fr. 3'680.00 pour 867 élèves</p> <p>2024: Fr. 3'860.00 pour 923 élèves</p> <p>Cela signifie en moyenne annuelle 123.50 élèves de plus que les 867 prévus. Cela a-t-il été validé par la direction des écoles (hausse de 14 % des effectifs) ?</p> <p><b>OUI il y a même effectivement 928 élèves en 1-8H actuellement.</b></p>
2190.3099.00	<p>Autres charges de personnel (repas annuel, cadeaux anc.) :</p> <p>Aucun montant au budget 2023. A quoi est due la hausse de Chf 3'913 par rapport aux frais de 2022.</p> <p><b>Ce montant correspond au repas de fin d'année des enseignants, servi en 2023 par la Charmaie pour frs 5'478.00. En 2022 le repas avait coûté Fr. 1625.00.(moins de participations à cause du COVID et repas plus basic). En 2019, il y avait un montant de Fr. 3'900, Fr. 3'500 en 2018. Cette position a été oubliée lors de l'établissement du budget 2023.</b></p>
3220.3636.00	<p>Subv. aux sociétés culturelles :</p> <p>Quelles sont les sociétés bénéficiaires de la hausse des subventions (CHF 2'980)</p> <p><b>Il s'agit de l'association Passeport-vacances qui bénéficie d'une subvention de Fr. 20.- par enfant participant. Cette association était en stand-by depuis 2019.</b></p>
3220.4260.10	<p>Participations pour dommages :</p> <p>Montant pour des dommages causés à quel bâtiment et pour quelle année ?</p> <p><b>Il s'agit de dégâts d'eau qui ont eu lieu en 2021 à l'ancienne cure et concerne le remplacement du sol de la salle des combles et des travaux de peinture, décompte reçu en février 2023</b></p>
3290.3636.00	<p>Subventions aux organisations privées à but non lucratif :</p> <p>Est-il possible de remettre à la Cogest la liste des bénéficiaires avec les montants octroyés ?</p> <p><b>Selon document annexé (Annexe No 6)</b></p>
3290.4240.00	<p>Animations culturelles (vente de billets d'entrée) :</p> <p>Nette diminution par rapport aux comptes 2022 et budget 2023. Quelle manifestation a moins rapporté que prévu ?</p> <p><b>Les recettes varient en fonction de l'intérêt et des disponibilités des gens, qui sont difficiles à prévoir.</b></p> <p>Une analyse par la commission communale Culture, Animation et Sociétés locales a été réalisée ? Quelles en sont les conclusions ?</p> <p><b>Chaque manifestation fait l'objet d'une analyse et d'une discussion à la séance de commission qui suit et qu'un bilan global est effectué lors de la mise en place du programme de l'année suivante ce qui permet à la commission de définir quelles sont les manifestations à maintenir ou développer et quelles sont celles qui pourraient être enlevées.</b></p>
3320.3102.30	<p>Revue communale :</p> <p>Raison de la hausse de CHF 4'110 (+ 37.50 %)</p> <p><b>En 2022 la revue a coûté environ Fr. 6'600.00 par tirage</b></p> <p><b>La première édition de 2023 a coûté environ Fr. 10'000.00</b></p> <p><b>La hausse du coût de l'énergie ainsi que celui du papier qui a passé de Fr. 400.00 la tonne à plus de Fr. 1'000.00 en sont la principale raison.</b></p> <p><b>Un nouvel imprimeur a été choisi, limitant le coût de l'édition d'août à Fr. 9'170.00</b></p>
3320.3132.30	<p>Prestations site internet (boomerang-net4all-infomaniak) :</p> <p>Raison de la hausse de CHF 5'444 (192.10 %)</p> <p><b>Il s'agit de la mise en place d'une plateforme pour la gestion des images appartenant à la Commune.</b></p>



3410.3140.51	<p>Entretien des terrains de football Aménagement d'un nouveau terrain d'entraînement : Quel est le coût exact de ce nouveau terrain ? Fr. 34'929.20 y compris filets de protection et location de l'arrosage</p>
3410.3144.51	<p>Entretien Buvettes du football Pose et raccordement d'un chauffe-eau pompe à chaleur. Cette installation améliorera l'utilisation de la production photovoltaïque du site. Travaux non budgétés : Montant exact des travaux ? Fr. 33'984.50 y compris fabrication d'une cage de protection Efficience énergétique et économie financière : un bilan ou une étude peut-elle nous être présentée ? Nous pourrions nous rendre compte de l'efficience réelle de la mise en place du matériel choisi avec le temps. Si cela est souhaité, cela pourra faire l'objet d'un comparatif dans le cadre des comptes 2024.</p>
3411.3144.90	<p>Nettoyages/Conciergerie Une partie des travaux de nettoyage pour la piscine manquait dans la matrice. Le budget a été sous-estimé : Les coûts pour 2021 et 2022 sont de CHF 12 236.40 et CHF 11'562.50. Quand bien même le montant au budget 2023 a été sous-estimé, comment justifié une hausse de plus de CHF 10'000 par rapport à 2022 ? Quelles sont les prestations supplémentaires effectuées ? Il s'agit notamment d'un jour supplémentaire de nettoyage (la matrice ne prévoyait que 5 jours), le samedi, ainsi que de la mise en place et de l'entretien du robot qui nettoie le sol de la piscine.</p>
3420.4200.20	<p>Place de jeu, contributions de remplacement : Montant de CHF 42'000 dans les comptes alors qu'aucun montant au budget 2023. Qui verse cette contribution ? A quelle fréquence ? Exigence quant à son utilisation ? Il s'agit d'une taxe de remplacement facturée dans le cadre de la construction d'un bâtiment, et plus précisément d'une contribution pour un déficit en place de jeux, facturée à hauteur de 300.- /m2.</p>
3421.3144.34	<p>Maison du Village : Des travaux n'ont-ils pas été réalisés ou reportés pour expliquer la baisse par rapport au budget 2023 ? Remplacement des volets Budget Fr. 50'000.00, seule une demande d'acompte des Fr. 21'540.00 a été comptabilisée. Les travaux de pose auront lieu en juin 2024 (les locaux sont régulièrement loués).</p>
3421.4472.34	<p>Loyers Salle multi activité : Avez-vous une explication pour justifier une meilleure utilisation de la salle ? La salle a été particulièrement bien utilisée en 2023. Ce compte bénéficie également d'une écriture d'ajustement des cautions qui ont fait l'objet d'un contrôle sur cet exercice.</p>
3422.3140.00	<p>Entretien des parcs, sentiers, décorations florales : Raison de la baisse par rapport aux comptes 2022 et budget 2023 ? D'une manière générale, il y a eu peu d'achats en lien avec les décorations florales en 2023 d'une part et d'autre part, le conseil a retenu de décorer les massifs floraux avec des plantes vivaces plutôt que saisonnières. Cela réduit fortement les coûts de plantation et d'entretien. Le coût aux environs de CHF 33'000 sera-t-il le cas pour les prochaines années (budget 2024 = CHF 70k) ?</p>

	<p>On peut espérer une diminution des coûts sur le long terme. À ce jour, les dépenses 2024 sont faibles et peut prévoir potentiellement une réduction des coûts pour cette rubrique. Si cette prévision se confirme, la prévision budgétaire pour 2025 pourrait être revue à la baisse.</p>
4120.3120.49	<p>Existe-il une assurance pour la panne d'exploitation de la PAC ? Non, la commune ne dispose pas d'une telle couverture.</p>
4210.3632.00	<p>Participation frais CMS Bas-Valais : Quelle justification pour expliquer la baisse par rapport au budget 2023 selon commentaires ci-dessous Part provisoire déficit, selon communication CMS 674'858.00 Part aux contrib résiduelles pour prestations 93'727.00+13'786.00 ? Les décomptes finaux du CMS nous parviennent toujours après le bouclage des comptes de la commune. Pour rester dans la continuité, nous ne provisionnons pas de solde dû pour l'exercice en cours. Pour information, le décompte final 2022 nous est parvenu le 14 juin 2023</p>
4330.3637.10	<p>Participation aux frais de la prophylaxie dentaire : La commune reçoit-elle une facture détaillée de l'Etat du Valais pour cette charge (coût par traitement, par enfant) ? Oui, c'est le cas. Un contrôle de cette liste est effectué lors de chaque présentation de facture.</p>
5230.3631.00	<p>Institutions handicapés / sociales : Explication pour le budget 2023 selon ci-dessous Augment. 2.71% selon communication Etat VS, y compris CHF 37'000 part aux investissements (inf. à CHF 50'000) Le montant budgété est dépassé de CHF 83'394, quelle explication pour justifier ce dépassement ? Notre part aux investissements 2023 se monte à Fr. 25'053.47, comme le montant est inférieur au Fr. 50'000.00, la charge est directement comptabilisée dans les comptes de fonctionnement Voir fichier pdf facture finale régimes sociaux 2023 Selon document annexé (Annexe No 7)</p>
5320.3631.00	<p>Prestations complémentaires AVS/AI : Le montant est en hausse de CHF 75'163 ou quasi de 15% par rapport à 2022. Quelle en est la raison (hausse du nombre de bénéficiaires ?) Il s'agit d'une facturation effective du canton. L'augmentation générale de la facture sociale est une réalité constatée pour l'ensemble du canton. Selon le rapport 2022 de l'office fédéral des assurances sociales, 12.2% des rentiers AVS et 50,2% des rentiers AI touchaient des prestations complémentaires (PC). L'augmentation de l'espérance de vie n'est certainement pas étrangère à cette hausse des coûts. De plus depuis 2021 plusieurs améliorations ont été apportées, notamment le relèvement des montants maximaux pris en compte au titre du loyer, primes d'assurance-maladie : dépenses effectives, redéfinition des montants destinés à couvrir les besoins vitaux des enfants, etc...</p>
5430.3637.20	<p>Existe-il un système de recouvrement pour les avances de pensions alimentaires ? Si oui, où sont-ils comptabilisés ? Cette dépense fait partie de la facture des régimes sociaux de l'Etat Voir fichier pdf facture finale régimes sociaux 2023 C'est le BRACE (bureau de recouvrement et d'avances des contributions d'entretien) de l'Etat qui s'occupe des dossiers.</p>

5440.3631.51	<p>Contrib. comm. pour mesures assist+curatelles éducatives Budget 2023 : Selon communication Etat VS Pourquoi une telle hausse par rapport au budget 2023 ? Le canton nous facture frs 300.00 par mois par curatelle, ces dernières années le nombre de cas a fortement augmenté. 2021 119 mois facturés pour 16 curatelles 2022 174 mois facturés pour 17 curatelles 2023 215 mois facturés pour 23 curatelles</p>
5450.3105.10 5450.3105.20	<p>Repas - Crèche Repas – Uape : Les montants tant par rapport aux comptes 2022 qu’au budget 2023 enregistrent une baisse et une hausse. Cela est-il dû au nouveau règlement des structures jeunesse en fonction de l’âge ? C’est exactement cela. Les 1H ont « quitté » la crèche au 01.08.2023 et ont été intégrés à l’UAPE, y compris les repas. Cela concerne une trentaine d’enfants par jour.</p>
5720.3637.00	<p>Les coûts de l’aide sociale augmentent fortement par rapport à 2022. Est-ce dû à une augmentation de l’aide accordée ou à une hausse du nombre de cas ? Il s’agit d’une augmentation des cas d’assistance. Ces montants sont avancés par la commune et sont pris en compte par la suite dans le décompte du financement des régimes sociaux du canton.</p>
6150.42	<p>Pourquoi n’est-ce pas au budget ? Les comptes regroupés sous cette position sont pour la plupart des recettes aléatoires. Les contributions de remplacement pour place de parc, le nombre d’autorisation de fouilles, les participations pour dommages (par ex : remplacement candélabre après accident) et les participations pour remise en état varient fortement. Total 2020 : Fr. 6'095 - ; 2021 Fr. 37'461 ; 2022 Fr. 96'695</p>
6170.3111.20	<p>Achat de machines, appareils : Selon le budget 2023 des achats de machines étaient prévus. Cela n’a pas dû être réalisé en 2023. Pourquoi ? Report en 2024 ? Les achats prévus au budget 2024 seront-ils réalisés ? Tous les achats planifiés sous 6170.3111.20 ont été réalisés, mais il y a quelques particularités dans les écritures : 2023: remplacement et compléments divers saleuses : budget 34'000.00 ➤ Acheté : Fr. 37'176.70, mais enregistré sous 6170.3110.10 2023: Remorque supplémentaire : budget 9'000.00 ➤ Acheté : Fr. 8'384.60, mais enregistré sous 6170.3110.10 Et dans le compte 6170.3110.10, étaient prévus : 2023: Remplacement élévateur Komatsu : budget 40'000.00 ➤ Acheté : Fr. 32'676.20 2023: Remplacement mini tracteur Kubota : budget 40'000.00 ➤ Acheté : Fr. 18'800.- d’occasion fin 2022 (opportunité saisie) et figure sous les comtes 2022</p>
6230.3634.30	<p>MobiChablais : Nous transmettre les comptes 2023 avec détails de MobiChablais Une synthèse des comptes 2023 de MobiChablais vous est remis en annexe. Le décompte fait état de coûts inférieurs à la planification budgétaire. Une réserve a été constituée et alimentée pour chaque commune participante, selon l’article 21 al.4 LTPMDQuot, Pour Collombey-Muraz, cela représente un montant de Fr. 46'632. Selon document annexé (Annexe No 8)</p>
6230.3637.40 6230.4250.40	<p>Promotion abonnements MobiChablais Vente cartes MobiChablais Le montant au budget 2023 comprenait l’achat de 400 cartes pour 120 courses d’une valeur de CHF 3 par course. Le montant de CHF</p>

	<p>40'818.60 figurant dans les comptes 2023 représente une vente de moins de 30% des cartes. Cela ne concorde pas avec le produit de la vente qui se monte à CHF 14'300. Les cartes sont vendues CHF 30 pour le détenteur d'un abonnement demi-tarif et CHF 40. Le produit de la vente représente au minimum la vente d'env. 360 cartes.</p> <p>Quelle est l'explication pour justifier cette différence ?</p> <p>Ce qui nous est facturé par MobiChablais est uniquement l'utilisation des courses figurant sur les cartes vendues de MobiChablais. Il y a donc une différence entre la vente des 120 courses et l'utilisation de ces dernières.</p> <p>Quel est le résultat de la vente des cartes pour 2024 ?</p> <p>Nous en sommes actuellement à la vente de 187 cartes pour Fr. 16'360.-.</p>
7100.3130.66	<p>Pourquoi n'est-ce pas au budget ?</p> <p>C'est au budget : Redevances budget Fr. 300.00 ; cout Fr. 301.70</p> <p>Si cela concernait le compte 7100.3130.71, il s'agit d'un nouvel abonnement qui a été budgété à partir de 2024.</p>
7100.4240.07	<p>Vente eau (consommation facturée).</p> <p>Le montant est en baisse de CHF 34'779 par rapport aux comptes 2022. Le prix du m3 étant de CHF 0.65, cela représente un volume de 53'506 m3 alors que la population a augmenté entre 2022 et 2023. La baisse est de 8.50%. La commune a-t-elle analysé la raison de cette baisse ? Quelle en est l'explication ?</p> <p>Par analogie les questions se rapportent aussi pour les eaux usées.</p> <p>Les campagnes pour une limitation de la consommation d'eau sont certainement en train de porter leurs fruits, selon la SVGW la consommation a baissé de plus de 100 litres depuis les années 1990.</p> <p>Les machines à laver plus économes, les réducteurs d'eau sur les robinets, la réduction du volume dans les cuves des wc, la douche au lieu du bain en sont quelques exemples</p>
7200.3143.00	<p>Entretien d'autres ouvrages de génie civil :</p> <p>Raison de la baisse par rapport au budget 2023, des travaux projetés n'ont pas été entrepris ?</p> <p>Pas de raison spécifique. Les frais généraux d'entretien ont été spécialement moins importants que les années précédentes.</p> <p>Très peu de réparation de conduites ou d'intervention nécessaires sur les stations de pompage en 2023 par rapport aux autres années. Moins d'intervention de curage ou d'inspection caméra également.</p>
7201.3120.00	<p>Qqch a-t-il été mis en place pour maîtriser ce poste, notamment en termes de consommation ? Y a-t-il un problème de planification des coûts dans le projet de la STEP ?</p> <p>Non, il n'y a pas de problème particulier. Toutes les installations fonctionnent parfaitement bien et le traitement est optimisé. Mis à part la hausse des tarifs de l'électricité, la taille des installations et le nombre important d'appareils électromécaniques expliquent cette consommation importante.</p> <p>En été 2022, lors de la préparation du budget 2023, la commune ne disposait pas encore de référence fiable concernant la consommation électrique de la STEP, une fois terminée.</p> <p>Pour les prochains budgets, ce poste pourra être provisionné plus précisément.</p>
7201.3143.00	<p>Entretien d'autres ouvrages de génie civil :</p> <p>Raison de la hausse par rapport au budget 2023, des travaux non projetés ont été entrepris ? Quelle en est la raison ?</p> <p>2 raisons principales :</p> <p>Une légère hausse des petits achats et des consommables,</p>

	<p>correspondants à des frais de fonctionnement un peu plus importants que prévus. (Environ 12'500.-)</p> <p>La sécurisation électrique de la STEP, par la modification de l'armoire de distribution électrique, par Romande Energie. Cette modification (env. 34'300.-) permet qu'en cas de délestage du réseau électrique ordonné par la Confédération (Plan OSTRAL), la STEP puisse continuer à fonctionner.</p>
7300.4250.25	<p>Recyclage papier :</p> <p>Aucune recette enregistrée pour 2023. Le papier n'est plus payé ?</p> <p>Vu la situation du marché du papier, le recyclage n'est plus rémunéré mais facturé au coût de 40.-/to.</p>
7792.4260.10	<p>Participations pour dommages :</p> <p>Ce montant est-il dû aux dégâts causés aux WC publics en 2022 ?</p> <p>C'est l'assurance de la commune qui a pris en charge la réparation ? A quel pourcentage ? Franchise ?</p> <p>C'est effectivement le versement par l'assurance du sinistre de 2021 et 2022.</p> <p>Pour 2021, concernant les dégâts de WC publics de Collombey, sur Fr. 71'894.80 de coûts, Fr. 23'302.25 nous ont été remboursés par l'assurance, avec la déduction d'une franchise de Fr. 200.-, soit un pourcentage de 32,4%.</p> <p>Pour 2022, concernant les dégâts des WC publics de Collombey-Le-Grand, pour Fr. 2'033.40 de coûts un montant de Fr. 1'833.40 nous a été remboursé, après la déduction d'une franchise de Fr. 200.-.</p> <p>Un dossier pour les WC publics de Muraz est en cours de traitement par l'assurance.</p>
7900.4210.20	<p>Emoluments administratifs (autorisations de construire) :</p> <p>La baisse est conséquente par rapport aux comptes 2022 et budget 2023. La commune tient-elle un décompte des autorisations de construire ?</p> <p>Oui, la commune tient un décompte des autorisations.</p> <p>Globalement, on constate qu'en 2023 le nombre d'autorisation a continué d'augmenter, mais il y a beaucoup de petits objets (taxation forfaitaire), avec des coûts de construction moins élevés, ce qui occasionne une baisse des émoluments.</p> <p>La Municipalité ayant décidé de ne pas ouvrir de nouvelles zones pour la construction un registre des zones à bâtir restant disponible est-il élaboré afin de mieux pouvoir cerner le potentiel de ce poste ?</p> <p>Le plan directeur cantonal du Valais (PDCn) inscrit comme principe stratégique la limitation des zones à bâtir dévolues à l'habitat, afin de conserver des entités agricoles de taille suffisante et de bonne qualité ainsi que des surfaces dédiées à la nature.</p> <p>Sur le principe, en regard de la LAT, il n'y a pas de possibilité d'ouvrir de nouvelles zones à bâtir.</p> <p>La densification doit se faire dans les zones à bâtir dévolues à l'habitat existantes.</p> <p>Les données du Plan Directeur Cantonal extrapolées indiquent que quelque 205 ha sont construits sur notre commune pour de l'habitat et qu'il y aurait un solde disponible de l'ordre de 20 ha .</p> <p>Il n'existe pas de registre des zones à bâtir restante. Il n'y a pas d'obligation légale de tenir un registre et ce serait très compliqué et très aléatoire de tenter de la faire (parcelles déjà construites mais disposant d'un potentiel à bâtir, bâtiments anciens voués à la démolition et remplacés par des projets de densification dans les villages, etc.).</p>
8200.4631.82	<p>Subv. canton pour améliorations écologiques bois de plaine :</p> <p>Cette subvention est liée à quel type de travaux entrepris (compte no xxxx) ?</p>

	<p>Cpte 8200.3145.00 Travaux exécutés par le Triage Forestier pour Fr. 23'298.55.</p> <p>L'ensemble des travaux représente Fr. 77'000.00 subventionné à 60% et consiste à remplacer les anciens arbres souvent de mêmes espèces par d'autres essences comme des viornes, cornouillers, chèvrefeuille, troène, érable etc...</p>
8400.4039.00	<p>Taxes de séjour :</p> <p>Quelle est la raison de cette hausse (travailleurs détachés déconstruction Tamoil) ? La perception de cette taxe a-t-elle été faite sur la base du forfait ? Y a-t-il eu un rattrapage des années antérieures ?</p> <p>Nous avons entrepris un contrôle des résidences secondaires et avons notamment identifié des Airbnb sur le territoire communal, ce qui nous a permis de leur facturer des taxes de séjour sur la base du règlement établis.</p>
8500.3132.20	<p>Pourquoi 0 ? La délégation de la promotion économique à Chablais Région est-elle comptabilisée ailleurs ?</p> <p>Non, pas de dépenses en 2023</p>
8900.4240.00	<p>Taxes Site de la Croire :</p> <p>Quel est le volume d'entreposage (m3) encore disponible sur le site ?</p> <p>En 2020 un relevé du site a été réalisé par le géomètre GRB SA (survol par drone) et une réserve de capacité de l'ordre de 100'000 m<sup>3</sup> avait été estimée.</p> <p>Depuis-lors, des apports relativement importants ont eu lieu, essentiellement pour des besoin communaux (chantiers routiers, curage de cours d'eau, etc., ...)</p> <p>Difficile de donner un chiffre par rapport au disponible à ce jour... , mais de l'ordre de 60'000 à 80'000 m<sup>3</sup> vraisemblablement.</p>
9100.3181.00	<p>Remises d'impôts PP</p> <p>Les remises d'impôts accordées ont-elles toutes été dans le cadre de la compétence de la Municipalité (CHF 500) ou pour certaines l'autorisation du Département a dû être requise ?</p> <p>La commune donne son préavis mais c'est le Canton qui valide les demandes.</p> <p>Combien de contribuables en ont bénéficié ?</p> <p>13 cas en 2023 mais que 6 acceptés.</p> <p>La remise d'impôts étant une mesure exceptionnelle, cela est-il bien le cas pour chaque décision rendue ?</p> <p>Ça reste des mesures exceptionnelles et traitées comme telles. Les analyses sont poussées et les dossiers sont analysés tant par le SCC que par notre service des contributions.</p>
9110.40	<p>Revenus fiscaux :</p> <p>Personnes morales.</p> <p>L'administration communale (contributions) possède-t-elle un registre des personnes morales sises sur le territoire communal ?</p> <p>Oui nous tenons à jour un tableur excel avec toutes les entreprises qui sont imposées sur la commune</p> <p>Un document comme celui pour la taxation des PP existe-t-il (année de taxation, nombre de contribuable taxés, non taxés) ?</p> <p>Non, nous ne recevons pas les statistiques cantonales pour les personnes morales.</p> <p>Si tel n'est pas le cas, est-il possible d'en obtenir un (canton) ou d'en tenir un ?</p>

	<p>Nous en tenons un pour la préparation du bouclage et du budget</p> <p>Des personnes morales sont-elles au bénéfice d'une exonération fiscale ? Si oui combien et pour combien d'années ?</p> <p>C'est le Canton qui décide si une société/fondation/association est exonérée. Du moment que ça a été accepté c'est pour toutes les années qui suivent. Nous avons 28 exonérations, principalement des fondations, l'Etat du Valais et les autres communes Valaisannes. Il y en a également 16 partiellement exonérées comme les Paroisses et les caisses de pensions.</p>
9500.4120.80	<p>Redevance Bas-Valais Energies :</p> <p>La baisse de la redevance de CHF 44'398 représente une diminution de la consommation de 4.40 MWh ce qui représente environs la consommation moyenne annuelle de 3'000 individus alors que notre population a crû. La baisse de consommation d'énergie électrique est de 12.20%. La commune a-t-elle demandé une explication à Romande Energie concernant cette substantielle baisse, bien plus que la moyenne suisse (1.70%) ?</p> <p>Quelle est la raison de cette baisse de consommation ? Qui en sont les principaux acteurs ?</p> <p>Non, la commune n'a pas sollicité la Romande Energie à ce sujet. Néanmoins, comme évoqué dans le précédent Colombes et Murailles, la transition énergétique est en marche avec une hausse de 50% de puissance photovoltaïque installée, due aux appels d'offres groupés et à la panique engendrée par le risque de pénurie d'énergies. Aussi, la commune a communiqué activement sur les gestes pour économiser l'énergie à la population (ex. campagne sur les réseaux sociaux, sur les panneaux lumineux) et à l'interne de l'administration (groupe de travail dédié, affichettes, température de chauffe imposée). A cela s'ajoute des conditions hivernales particulièrement clémentes tant en début qu'en fin d'année 2023 ainsi que de prix de l'électricité particulièrement dissuasifs. Enfin, la Confédération a largement diffusé le message du risque de pénuries. Les distributeurs ont également joué leur rôle pour encourager les entreprises à réduire leurs consommations.</p>

## B. Questions comptes d'investissement

6150.5010.65	<p>Selon ce qui a été dit lors la séance du Conseil général du 19.02.2024, cet investissement a été réalisé. Pourquoi 0 ?</p> <p>En lien avec report du remplacement des luminaires selon compte 6130.5610.61 ?</p> <p>Non, cet investissement n'a volontairement pas été réalisé en 2023. En effet, le Conseil a retenu de ne pas commander des travaux, tant que les lignes directrices du Plan Lumière n'étaient pas arrêtées, afin de ne pas risquer d'engager des travaux qui iraient à l'encontre de la stratégie globale retenue pour le territoire de Collombey-Muraz. Le montant a été reporté pour 2024.</p>
--------------	--

### C. Questions Bilan

1011.00 Fonds des garanties de reboisement	<p>De quoi s'agit-il ?</p> <p>Lors du défrichement de la forêt aux abords du torrent du Glarier en 2007, nous avons dû verser Fr. 22'930.00 au fonds de garantie. Après visite sur place en 2008, le service des forêts a libéré un montant de Fr. 19'930.00. Le solde de Fr. 3000.00 devrait nous être restitué après relevé du géomètre officiel.</p>
1406.11	<p>D'après les comptes de fonctionnement, de nouvelles caméras ont été acquises en 2023. Pourquoi ne pas les avoir comptabilisées comme investissement, puis amorties ?</p> <p>En règle générale, pour des montants inférieurs à Fr. 50'000, nous ne comptabilisons pas ceux-ci comme investissements.</p>
1406.34 Installations d'arrosage des terrains de sport	<p>Au début du compte, il y a un montant de CHF 65'292.40 qui correspond avec le montant du compte d'investissement 2170.5060.00 Equipement mécanique (rubrique Scolarité obligatoire - Bâtiments scolaires).</p> <p>Selon le commentaire au budget 2023 sur la rubrique d'investissement, il s'agissait de l'achat d'un véhicule électrique type fourgonnette.</p> <p>S'agit-il du même objet (fourgonnette) comptabilisé à l'investissement (2170.5060.00) et reporté au bilan (1406.34) ?</p> <p>Si oui, pourquoi l'achat d'une fourgonnette pour les bâtiments scolaires se retrouve-t-il dans un compte intitulé "Installations d'arrosage des terrains de sport et non dans le compte 1406.61 (équipements mécanique) ?</p> <p>Erreur de comptabilisation, les véhicules doivent être comptabilisés dans le 1406.61</p>
1446.01 Prêt Tennis Club constr. Padel (2023-2042)	<p>Copie du contrat de prêt à remettre à la Cogest</p> <p>Selon document annexé (Annexe No 9)</p>